

---

Adresse du comité de surveillance de la commune de Mantes (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention sur ses glorieux travaux et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des tyrans soit pulvérisé, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance de la commune de Mantes (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention sur ses glorieux travaux et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des tyrans soit pulvérisé, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 298;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20381\\_t1\\_0298\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20381_t1_0298_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

noncé et qui ne sauront jamais pardonner les ennemis de notre sainte Liberté ; oui, citoyens représentants, nous vous répétons en présence et sous les auspices du génie protecteur des Français, ce serment qui fait pâlir les despotes sur leurs trônes chancelants de mourir plutôt mille fois que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la liberté, à l'égalité, à l'unité et à l'indivisibilité de la République ; ah, qu'il coule notre sang pour le bonheur de nos frères et l'affermissement de notre sainte constitution, et vous génies créateurs de cet ouvrage immortel qui par vos travaux et vos veilles avez détourné l'orage qui menaçoit l'empire français, qui avez fait tomber les têtes coupables de ces vils conspirateurs, qui venez de décréter un gouvernement révolutionnaire, l'appui des vrais sans-culottes et la terreur de ces hommes durs et égoïtes, recevez notre hommage et notre reconnaissance sur vos glorieux travaux, restez à votre poste, nous vous en conjurons jusqu'à ce que les autres peuples de l'Europe, à l'exemple des Français, aient renversés les trônes des despotes, et placés sur leurs débris, l'arbre chéri de la liberté. Vive la République ! Vive la Convention ! et Vive la Montagne ».

MILLIARD (*présid.*), PETIT (*secrét.*),  
RAILLARD (*secrét.*).

v

[Mantes, 2 germ. II. Le C. révol. à la Conv.] (1).

Le comité de surveillance de la commune de Mantes, département de Seine-et-Oise, félicite la Convention nationale, de ses glorieux travaux et l'invite de rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des Tyrans soit pulvérisé.

Législateurs, un serpent conspirateur s'élançait et se tortille jusque dans votre sein pour vous anéantir. Quoi ? dans le sein d'un Sénat qui a l'entière confiance du peuple, vous anéantir, c'est attaquer la souveraineté du peuple français dont nous vous devons les fondemens, soyez fermes, Législateurs, vengez cette souveraineté attaquée, écrasez la tête du serpent ses tortillons, surtout sa queue plus dangereuse, par la suite, que le tronc.

Voilà le travail des monstres d'Angleterre et de l'Autriche. Quoi ? des français se laisser gagner par l'appât de l'or, qu'ils périssent promptement, ces vils français, sous le glaive de la Loi. Frappez, mais frappez fort et vigoureusement, tous les scélérats conspirateurs contre la souveraineté du peuple français. Ce sont les vœux sincères du Comité.

DUCLOZ, DENIS APOIL, DELOYE, PINGOT, BARON  
(*présid.*), REINVILLE, BENOIST, L. FOUBERT,  
GRIELLE, RACINE.

[Mantes, 2 germ. II. La commune, à la Conv.].

« Citoyens représentants,

C'est avec la plus profonde indignation les citoyens de la commune de Mantes viennent d'apprendre l'horrible complot tramé contre la Convention nationale et les patriotes. Nous nous félicitons de vous avoir pour repré-

(1) C 298, pl. 1033, p. 47 et C 299, pl. 1047, p. 1.

sentants, nous applaudissons à l'infatigable surveillance qui vous a fait découvrir les traîtres ; nous vous invitons à rester à votre poste et nous demandons que par le plus prompt supplice des monstres qui ont ourdi cette conspiration, vous jettiez l'épouvante dans l'âme des scélérats qui seraient tentés à l'avenir de les imiter. S. et F. ».

GIROUX, LANGLOIS, Alex. REINVILLE, DELION,  
(*maire*), PIRON (*agent nat.*), DELCUSSE, JO-  
BART, CABOT, GUÉRIN, LEDOUX, DAUBANTON,  
LUQUET, CHAILLON, LAURENT, CHAVOCLAY,  
BAUNE, GAUTIER, HUVÉ, PINGOT père.

w

L'ORATEUR de la commune du Pré-Peletier, ci-devant Pré-St-Gervais. Citoyen président,

La commune du Pré-Peletier s'étant présentée hier décadi, en masse, pour exprimer ses sentiments à la Convention nationale, et n'ayant pas pu parvenir jusqu'à elle, t'envoie son adresse de remerciements et de reconnaissance, et te prie de la faire lire à la Convention.

Chacun ayant repris aujourd'hui ses occupations, ce serait un délai trop long pour nos cœurs, d'attendre à décadi prochain. S. et F.

[Suit le texte de l'adresse] (1)

« Citoyens représentants,

La commune du Pré-Peletier vient en masse pour vous exprimer l'indignation qu'elle a senti à la découverte de cette conspiration tramée par quelques hommes comblés des bienfaits du peuple qui avoient osé conjurer contre sa liberté ; vous avez anéanti leurs infâmes complots.

Nous venons, Citoyens Représentants, vous assurer de notre reconnaissance, vous jurer de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour défendre la Représentation Nationale ; l'amour sacré de la Patrie qui brûle dans nos cœurs, ne souffrira jamais, que notre liberté nous soit ravie par les despotes.

Périssent les traîtres, vive la République, vive la Convention Nationale.

Notre premier mouvement avoit été de nous rendre auprès de vous, dès que nous avons appris la découverte de cette horrible conspiration, mais, sachant que remplir ses devoirs, c'est mériter de la patrie, nous n'avons pas quitté nos travaux, et nous avons remis à aujourd'hui Décadi à vous assurer de l'estime et de la confiance, que nous inspirent vos immortels travaux.

x

[Châlons-sur-Marne, s.d.] (2).

Représentants,

Tandis que la Convention nationale s'occupoit des moyens d'assurer sur des bases immuables le bonheur et la liberté de tous les

(1) C 298, pl. 1033, p. 31, 32. Datée du 1<sup>er</sup> germ. II. L'orateur est sans doute DEMAY, (*agent nat.*).

(2) C. 298, pl. 1033, p. 48.